

MAIRIE DE MESQUER



**Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 À 19 H**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 21 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoints, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LINGER (arrivé aux affaires diverses), Madame Ghislaine du ROSTU, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Catherine FOUCAULT (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU), Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD).

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 À 19H**

1. Décision modificative n° 04/2017 – budget port
2. Décision modificative n° 04/2017 – budget ville
3. Budget primitif 2018 – Budget Ville
4. Tarifs 2018 du service jeunesse
5. Convention avec l'association « Nautisme en Pays Blanc »
6. Tableau des effectifs
7. Dénomination de la voie du lotissement « Les Villas de Lanséria » - Route de Kerro
8. Echange de parcelles – chemin du Rolland
9. ZAC de Promota – Transfert des emprises de voirie et des équipements publics au profit de la Commune de Mesquer
10. Affaires diverses
 - Institut d'aménagement de la Vilaine
 - Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Habitat
 - Réunion Gestion des Services Urbains
 - Repas des anciens
 - Réunion publique sur le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux)

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Demande d'inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour du conseil

☒ M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de mettre à l'ordre du jour une délibération non inscrite à l'ordre du jour. En effet, lors du conseil municipal du 20 novembre 2017, une délibération a été prise pour le transfert des emprises de voirie et des équipements public de la ZAC de Promota au profit de la commune de Mesquer. Dans celle-ci, a été omis de citer la parcelle AB658. En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 20 novembre dernier et d'en reprendre une nouvelle.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent

Départ de Mme Ouvrard

☒ M. le Maire informe que Mme Ouvrard, correspondante de Presse Océan, va quitter ses fonctions en fin d'année. Elle déménage du côté de Redon car, hélas, elle n'a pas trouvé de logement sur Mesquer. Il la remercie de sa fidélité envers la commune de Mesquer et lui souhaite une bonne continuation dans sa vie tant personnelle que professionnelle.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2017 – BUDGET PORT

Afin de consolider la dune de Merquel, il a été décidé de faire des travaux de renforcement. Ils consisteront à enfoncer des pieux en bois de plus de 3 mètres et de remblayer l'arrière de la dune avec du sable. Le tout sera couvert de terre végétale. Le coût de ses travaux est de 39 000 € HT subventionné à 55 % au titre d'une convention entre l'Etat, la Région et le Département.

Afin de démarrer ces travaux au plus vite, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget 2017 du port, d'où la nécessité de prendre une décision modificative.

Pour permettre le report sur l'exercice 2018 de subventions obtenues en 2017 et non soldées, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants

La commission finances du 14 décembre a émis un avis favorable.

☒ M. le Maire précise que les travaux de consolidation de la dune de la bôle de Merquel vont démarrer en janvier. Dans un premier temps, l'entreprise MABO va remonter le sable, puis des pieux seront enfoncés à 1,5 mètre les uns à côté des autres. Un bidim sera mis au pied afin d'éviter que le sable se retire et un revêtement végétal sera mis sur le dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 04/2017 du budget port suivante :

Dépenses d'investissement

2111 – Terrains : + 45 116 €

2118 – Autres terrains : - 2 100 €

2135 – Agencements : - 16 000 €

Recettes d'investissement

1311 – Subvention d'état : + 9 750 €

1312 – Subvention de la Région : + 8 633 €

1313 – Subvention du Département : + 8 633 €

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2017 – BUDGET VILLE

Il est nécessaire d'ajuster le budget 2017 de la commune de Mesquer pour passer les dernières opérations comptables. Les principales raisons de ces ajustements sont :

En fonctionnement :

En 2015, il avait été reporté une subvention de 31 888 € concernant des travaux natura 2000. Après vérification avec la perception, ces subventions avaient été reçues en 2014. Il faut donc annuler comptablement ce report qui n'avait pas lieu d'être.

Pour clôturer comptablement la régie cantine, le budget de la commune doit prendre en charge des frais de rejet de chèque et différentes commissions. Une fois cela fait, en 2018, nous recevrons le solde de cette régie dans le budget ville (environ 1 200 €)

Et enfin, la réglementation comptable interdit d'avoir des articles du chapitre 65 négatifs, d'où la nécessité de les ajuster.

En investissement :

Malgré la demande de versement du solde de subventions attribuées, il est peu probable que nous puissions les encaisser avant fin décembre. Il sera alors nécessaire de reporter ce crédit en 2018. Pour cela l'article comptable concerné doit être crédité.

Afin d'enregistrer comptablement la sortie de terrains de l'actif de la commune qui ont été vendus, il est nécessaire de passer une écriture comptable au 024.

La commission finances du 14 décembre a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 4 /2017 – budget ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 04/2017 du budget ville conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

3 – BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET VILLE

Traditionnellement, le budget de la commune est voté au mois de février ou mars de l'année concernée. Ce vote tardif est un handicap, notamment pour les services techniques qui ne peuvent lancer des travaux d'investissement avant le vote du budget, soit au mois de mars qui correspond aussi au démarrage de la saison estivale.

En votant un budget primitif en décembre, sans attendre les résultats définitifs de l'exercice 2017, cela permettra aux services techniques de gagner trois mois.

Il est donc proposé de voter le budget primitif 2018 permettant d'ouvrir des crédits en investissement uniquement pour une partie des investissements déjà retenus par la commission travaux.

Les règles de la comptabilité publique exigent qu'à minima les crédits liés aux charges de personnel et au remboursement des emprunts soient inscrits.

Courant janvier ou février, dès que les résultats de 2017 seront connus et les reports arrêtés, une analyse de l'évolution du budget et des perspectives d'avenir, notamment en prenant en compte les réformes décidées par l'Etat (Exonération de la Taxe d'habitation, fin de la réserve parlementaire, baisse et hausse de certaines cotisations sociales salariales et partonales, etc ...), de l'évolution de l'endettement communal, sera présentée à la commission finances, puis au conseil municipal.

Le budget primitif 2018 voté sera donc repris article par article en fonction de ces données et des orientations décidées par les élus.

Pièce jointe : budget primitif 2018 – budget ville

✉ M. le Maire rappelle que le budget de Mesquer était traditionnellement voté en février – mars mais que rien n’empêche de le voter en décembre. L’intérêt est surtout pour nos services techniques qui pourront ainsi commencer à s’organiser plus rapidement pour lancer certains travaux validés par la commission travaux.

☞ Mme Melnyczuk précise que le budget primitif présenté reflète quasiment les résultats comptables que la commune va avoir en fin d’année. En 2017, les dépenses de fonctionnement ont diminué malgré une hausse des charges de personnel principalement due aux remplacements nécessaires des arrêts maladie, de la défaillance de certains saisonniers au service jeunesse qui a engendré des heures supplémentaires pour les agents de ce service et des heures supplémentaires réalisées par les services techniques pour répondre à tous les besoins des animations mises en place. Pour 2018, le gouvernement a pris des décisions qui vont impacter les budgets des collectivités comme la hausse de la CSG, la baisse des taux de cotisation maladie, la mise en place d’une indemnité compensatrice, etc ... A ce jour, nous ne disposons pas assez d’information pour pouvoir chiffrer l’impact budgétaire de ces réformes. Au niveau du chapitre 65 concernant les charges de gestion, la baisse est due principalement à l’arrêt du versement de la subvention à l’office du tourisme qui était de 105 000 €. La charge financière diminue car nous n’avons pas réalisé d’emprunt depuis 2016.

Le montant des recettes de fonctionnement de 2017 sera supérieur à celui de 2016. Le produit des services augmente, notamment grâce au service jeunesse. Concernant les impôts, il est aussi difficile de connaître l’impact de la réforme de la suppression de la taxe d’habitation pour une certaine catégorie de ménages. On constate aussi une forte augmentation du produit de la taxe de séjour, mais en 2017, nous avons encaissé des recettes de l’année 2016. En moyenne, la taxe de séjour rapporte entre 60 et 62 000 € par an. A compter de 2019, les sites qui encaissent les locations saisonnières comme Airbnb par exemple, devront aussi encaisser les taxes de séjour et les reverser aux collectivités concernées. Au niveau des subventions et des dotations, après 5 années de baisse, l’Etat a décidé de maintenir le montant de la dotation forfaitaire. En contrepartie, les collectivités doivent baisser leurs dépenses de fonctionnement. Si elles ne le font pas, en 2020, l’Etat se réserve le droit de baisser cette dotation.

Lors de la reprise des résultats et de la prochaine décision modificative, Mme Melnyczuk présentera les évolutions des dépenses et des recettes sous forme de graphiques et les évolutions attendues. En début d’année, elle aura de plus amples informations sur les dotations, les dépenses qui permettront de finaliser ce budget. Elle rappelle que l’intérêt de voter ce budget en décembre est de permettre aux services techniques de lancer les premiers investissements dès janvier.

✉ M. Neveux demande ce qui comptabilise l’article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

☞ Mme Melnyczuk dit qu’il reprend principalement les dépenses liées à l’Artymès pour 50 – 60 000 €. Il s’agit de l’achat des spectacles, du paiement des prestataires, des droits d’auteurs, des frais annexes (hébergement, restauration des artistes, etc ...). Le reste finance les cérémonies officielles de la commune, les vernissages,

✉ M. Neveux demande combien de locations de l’Artymès ont été faites pour des mariages.

☞ Mme Melnyczuk présente un état arrêté en novembre dernier du coût de fonctionnement de l’Artymès. Les frais de fonctionnement (eau, électricité, maintenance, ...) sont de 36 000 €, les achats de spectacles et les frais inhérents de 56 000 €, les frais de personnel de 56 000 € et le remboursement des intérêts de l’emprunt de 36 000 €. Les dépenses s’élèvent à environ 184 000. Les recettes liées aux spectacles (billetterie, subvention du Conseil Départemental et le bar) étaient de 14 200 € et celles issues de locations de 9 340 €. Le détail des recettes et des dépenses de l’artymès pour 2018 sera présenté dès la clôture de l’exercice 2017.

☞ M. le Maire rappelle que la salle est parfois décriée, mais qu'elle a un taux d'occupation en 2017 d'environ 265 jours. Elle a permis d'accueillir le repas de nos aînés, soit 200 personnes. Si nous n'avions pas cette salle, nous devrions amener nos aînés sur une commune extérieure, ce qui n'est pas vraiment souhaitable.

☞ M. Chassier tient à préciser les frais de personnel comprend des heures supplémentaires certainement liées à la salle mais aussi des heures « normales » qui ne sont pas de nouvelles dépenses car ces heures faites par les agents pour la salle ne sont pas faites ailleurs.

☞ M. le Maire rappelle que la capacité de désendettement de la commune est de 6,37 ans alors que le seuil critique pour une collectivité est quand ce ratio atteint 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2018 de la ville joint à la présente délibération. Il précise que les crédits, en fonctionnement et en investissement, sont votés par chapitre.

4 – TARIFS 2018 DU SERVICE JEUNESSE

Dans un souci de simplification pour les familles et de gestion pour la commune, depuis le 1^{er} janvier 2017, la facturation des repas du restaurant scolaire et de l'ensemble des services enfance se fait sur une seule facture.

Afin de se conformer au souhait de la CAF, le calcul des montants facturés se fait, depuis septembre 2017, au taux d'effort, c'est-à-dire en fonction des revenus réellement perçus par les familles, et non plus par tranche de quotient familial.

Lors de la réunion de la commission jeunesse du 13 novembre 2017, ses membres proposent de ne pas augmenter les tarifs du service jeunesse en 2018. En effet, considérant les deux changements intervenus dans la facturation en 2017, il semble difficile d'arbitrer sur la nécessité de changer les tarifs alors que nous n'avons pas une année pleine de recul.

Cependant, il semble souhaitable d'aligner le tarif du repas adulte (actuellement de 10,50 €) avec celui du repas pour le personnel communal (actuellement de 7 €) tout en limitant l'accès à ses repas au personnel de la commune de Mesquer et aux enseignants de l'école Hélène Cadou.

Pièce jointe : proposition de tarifs 2018 du service enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2018 du service jeunesse joints à la présente délibération.

5 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « NAUTISME EN PAYS BLANC »

La commune de Mesquer met à disposition à titre gratuit des locaux à l'association « Nautisme en Pays Blanc » (NPB) pour lui permettre de proposer des activités nautiques aux scolaires, aux touristes et d'organiser des manifestations sur Mesquer.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention en 2002. Elle prévoyait notamment une participation financière de l'association aux frais de fonctionnement de ces locaux et définissait les modalités de gestion des équipements mis à disposition (bateaux, planches à voile, etc ...) de celle-ci.

Considérant l'ancienneté de la convention, le fait que les équipements n'existent plus, il a été jugé judicieux de refaire une nouvelle convention basée sur les conditions actuelles.

La commission finances réunie le 14 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Projet de convention entre NPB et la commune de Mesquer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Nautisme en Pays Blanc » jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à celle-ci.

6 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier tableau des effectifs présenté au conseil municipal date du 21 novembre 2016.

Depuis, deux agents sont promouvables au grade un agent d'agent technique principal de 1^{ère} classe.

Considérant la qualité de travail des agents concernés, il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir les nommer.

Dès qu'ils le seront, les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'ils occupent actuellement, seront supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'agent technique principal de 1^{ère} classe et le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

7 – DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES VILLAS DE LANSÉRIA » - ROUTE DE KERRO

Suite à la création du lotissement « Les Villas de Lanséria » situé sur la route de Kerro, il convient de dénommer la voie de ce lotissement.

A cet effet, les colotis ont proposé la dénomination suivante :

- Allée du Chasse-Marée.

✉ M. le Maire dit que cela n'est pas si simple de trouver le nom d'une rue, mais il trouve la proposition sympathique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination de la voie du lotissement susnommé :

- Allée du Chasse-Marée.

8 – ÉCHANGE DE PARCELLES – CHEMIN DU ROLLAND

A l'occasion du bornage de la parcelle ZB 93, sise à l'angle de la route de Kervarin et du chemin du Rolland, il est apparu qu'une partie de la parcelle correspondait à la voie du chemin du Rolland. Les propriétaires vendeurs, les Consorts LEQUIMENER, ont donc proposé à la Commune de profiter de ce bornage pour régulariser cette situation.

Afin d'extraire la portion privée correspondant à la voie et réaliser son alignement conformément à la réalité des lieux, un échange de parcelles entre les futurs propriétaires et la commune est proposé. Il s'agit d'échanger l'emprise privée correspondant de fait à la voie publique d'une contenance de 75 m² avec une portion du domaine public communale débordant sur la parcelle ZB 93 d'une contenance de 33 m².

Considérant que toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage public et de tout service public,

Vu l'article L.143-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant que cet échange sera réalisé à titre gracieux, que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge des consorts LEQUIMENER et que les frais d'acte seront supportés par la Commune.

Pièce jointe : plan cadastral joint

✉ M. le Maire dit que cette situation n'est pas la première et que probablement, il existe encore sur le territoire de la commune de telle incohérence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la désaffectation et le déclassement d'une portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,**
- **approuve l'échange de cette portion du domaine communal avec une partie de la parcelle privée,**
- **approuve la prise en charge des frais d'acte relatifs à cet échange,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à subdéléguer la signature de ces pièces au 1^{er} Adjoint ou au cleric de notaire de l'étude de Maîtres GUIHARD-DICECCA.**

9 – ZAC DE PROMOTA – TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MESQUER

Lors du conseil municipal du 20 novembre 2017, une délibération a été prise pour le transfert des emprises de voirie et des équipements public de la ZAC de Promota au profit de la commune de Mesquer. Dans celle-ci, a été omis de citer la parcelle AB568. En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 20 novembre dernier et d'en reprendre une.

La création de la ZAC de Promota a été approuvée par délibération le 28 février 2000. Son aménagement a été confiée à Loire-Atlantique Développement (la SELA) pour une durée de dix-huit années dans le cadre de la convention d'aménagement signée le 18 février 2000 et renouvelée par avenants successifs.

Considérant que Loire-Atlantique Développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les voiries, réseaux et équipements publics réalisés par l'aménageur de la commune, au titre de la concession publique d'aménagement. Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.

Le coût des ouvrages s'élève à 651 525 € TTC.

Le transfert de propriété porte sur 7 parcelles cadastrées AB566 — AB567 – AB568 - AB569 – AB570 - AB571 et AB572 d'une surface totale de 26 061 m², tel qu'établis sur le plan du géomètre annexé.

Vu l'avis de France Domaine an date du 31 juillet 2017 qui fixe la valeur vénale des terrains à 25 € le m²,

Pièce jointe : plan parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal de novembre 2017 n° 2017/50 relative au transfert des emprises de voirie et des équipements publics au profit de la commune de Mesquer
- accepte le transfert des emprises de voirie et équipements publics issus de l'opération Zone d'Aménagement Concerté de « PROMOTA » au bénéfice de la commune, dont le détail figure en annexe de la présente délibération,
- dit que cet acte portant sur le transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant commune un transfert de charges,
- dit que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire-Atlantique Développement – SELA
- décide de classer les parcelles représentant les emprises de voirie ouvertes à la circulation publique et les espaces verts dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités afférentes.

10 – AFFAIRES DIVERSES

Institut d'aménagement de la Vilaine

☒ M. Lemoine informe que lors de la dernière réunion de l'institut qui est gestionnaire du barrage de la Vilaine. En moyenne par an, il y a 3 000 éclusages, ce qui représente environ 18 000 bateaux. 2017 est la deuxième année de sécheresse consécutive. Cela est inquiétant quand on sait que ce barrage assure la fourniture d'environ 95 % des besoins en eau potable de la presqu'île. Dans le cadre du SAGE de Vilaine, il était prévu la construction d'une deuxième écluse qui permettait de limiter les entrées d'eau de mer dans le bassin ce qui était important au regard de la production d'eau potable. Le Conseil Départemental du Morbihan s'est désengagé du financement de ce projet qui, du coup, est remis en cause.

Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Habitat

☒ M. Neveux dit qu'il a participé à une réunion à Cap Atlantique sur la présentation d'un organisme para public (SERENA) pour l'acquisition et l'aménagement du foncier. Il se propose, contre rémunération, de faire des projections sur l'avenir et notamment pour les communes qui auraient des problèmes dans la rédaction de leur PLU ou dans leur mise en conformité vis-à-vis du Scot, du PLH ...

☒ M. Guyon précise que lors d'un point sur l'avancement du PLH, il a été précisé que nous avons 24 logements pour lesquels les permis de construire sont déposés. Une fois ceux-ci réalisés, on pourra voir si d'autres opportunités se présentent.

☒ M. Guyon dit que lors d'une réunion de Cap, il a défendu l'attribution d'une subvention de 150 000 € au bénéfice de LNH, la société qui va construire nos logements. Il confirme que l'attribution de cette subvention par Cap n'entraînera pas de participation communale.

☒ M. Chassier demande où se trouve les autres logements sociaux

☞ M. Guyon dit qu'il y en a 10 sur Quimiac et 14 logements sur les terrains Giboire.

SIVU de la fourrière

☒ M. le Maire félicite M. Linger pour son élection au poste de Président du SIVU de la Fourrière

☞ M. Linger dit que des travaux importants sont prévus sur 2018 comme la réfection de clôture, du parking et de l'écoulement des eaux.

Réunion Gestion des Services Urbains

☒ M. Linger informe que lors de la réunion GSU à Cap Atlantique, le budget pour les eaux pluviales a été arrêté à 1 500 000 €. Lors de cette réunion, il a été étudié des dossiers de La Baule pour des travaux urgents qui mobiliseront environ 50 % du budget.

☞ M. le Maire rappelle que les communes qui ont fait d'importants travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau avant la prise de compétence par Cap Atlantique sont quelque part lésées. Ces communes, comme Mesquer et Piriac se voient aujourd'hui reverser de l'argent à Cap Atlantique au titre de l'attribution de compensation qui servira au financement de travaux pour des communes n'ayant pas investis dans leurs réseaux.

Réunion publique sur le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux)

☒ M. Chassier informe qu'une réunion publique pour les communes de Mesquer, Saint-Molf, Piriac et Assérac sur la présentation du PPRL aura lieu le jeudi 4 janvier à l'Artymès. Au cours de cette réunion sera présenté les risques liés au littoral.

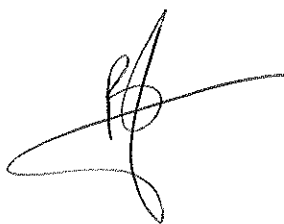
☞ M. le Maire dit que pour Mesquer, il n'y aura que de légères modifications sans grandes portées.

Repas des anciens

☒ M. Guyon informe le conseil que le repas des anciens s'est très bien déroulé et que les derniers colis aux maisons de retraite viennent d'être portés ce jour. Il remercie sincèrement les gens du conseil et les membres du CCAS qui se sont impliqués dans cette distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Secrétaire de séance
Bernadette BROSSEAU



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

